

## EVALUER ET INDEMNISER LE DOMMAGE CORPOREL AUTOMOBILE

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA137	2 jours - 14 h	Bases	Présentiel ou à distance	1158,00 €

### LIEUX ET DATES :

#### PARIS

- Du 06/11/2024 au 07/11/2024
- Du 12/03/2024 au 13/03/2024

### OBJECTIFS

- Gérer les sinistres corporels automobiles
- Intégrer la méthodologie d'indemnisation d'une victime d'un dommage corporel automobile
- Utiliser la nomenclature des préjudices corporels Dintilhac

#### **Métiers préparés :**

Chargés d'indemnisation sinistres automobiles corporels

#### **Information complémentaire :**

**Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.**

**Vous souhaitez suivre une formation à distance ?**

**Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)**

**Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)**

## POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

Chacune des parties du programme fait l'objet d'apports techniques, méthodologiques et d'analyses des évolutions jurisprudentielles déterminantes. Des exemples extraits de dossiers sinistres réels viennent les illustrer. Les participants s'entraînent à partir d'exercices.

### **Formateur(s) :**

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance automobile, formateur expert de l'Ifpass.

## PROGRAMME

REMARQUE : les participants sont invités à se munir d'une calculatrice.

A. Gestion d'un dossier corporel automobile

1. De l'instruction préalable à l'évaluation médicale

2. Différentes missions et expertises médicales

3. Évaluation du dommage corporel et rôle du médecin

B. Préjudices juridiquement indemnisables prévus par la nomenclature Dintilhac

1. Définition et évaluation des préjudices corporels de la victime directe

2. Définition et évaluation des préjudices des victimes de dommages corporels par ricochet

C. Fondement du recours des tiers payeurs

1. Tiers payeurs habilités à exercer un recours

2. Prestations ouvrant droit à recours

3. Étude du recours poste par poste avec priorité à la victime (Loi du 21 décembre 2006)

4. Répartition de la dette du responsable entre la victime et les tiers payeurs

### **Validation des acquis :**

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM**

- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage

- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

### **Personnalisation parcours :**

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

## PUBLIC

Chargés d'indemnisation sinistres automobiles corporels

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap :** L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.

[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes.

**AA017 - AA136**

### **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

1158,00 €

Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 30/06/2024 à 17:26